

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 773 accordant une permission à Adep Issa

n° 773

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de permission en date du « Juillet 1949 formulée par Aden Issa

Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour enjouir à Djidjiga (Ethiopie) est accordée à Aden Issa, chef de quartier, 13^e échelon. Art. 2, — La présente décision qui aura effet pour compter du 17 juillet 1949 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général.

CHAMBOREDON